
Règlement pour les écoles vétérinaires de la république française, imprimé par ordre du Ministre de l'Intérieur, sous la surveillance de sa quatrième Division, Bureau d'Agriculture.

ATTENTION : CETTE COLLECTION EST TEMPORAIREMENT INDISPONIBLE À LA CONSULTATION. MERCI DE VOTRE COMPRÉHENSION

Numéro d'inventaire : 2000.02958

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Ministère de l'Intérieur (Paris)

Imprimeur : Imp. de la République

Période de création : 4e quart 18e siècle

Date de création : 1797

Description : Livre relié. Couverture rigide recouverte de papier marbré moderne, pièce de titre en long sur le dos.

Mesures : hauteur : 190 mm ; largeur : 120 mm

Notes : Il existait en 1789 trois écoles vétérinaires : Alfort, Lyon et Toulouse. La Convention ne garda que celle de Lyon mais en créa une à Versailles en avril 1795, tout en découpant le territoire en 2 zones. Ce règlement est le premier à régulariser la situation créée par la Révolution.

Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements
Monographies / Enseignement supérieur

Filière : Enseignement technique et professionnel

Niveau : Supérieur

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 53